

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE

Arrêté du 22 octobre 2008 relatif au montant maximum de l'indemnité pour frais de dossier prévu à l'article L. 441-9 du code de la construction et de l'habitation

NOR : MLVU0823408A

La ministre du logement et de la ville,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-9 et R. 441-26,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant maximum de l'indemnité pour frais de dossier prévu à l'article L. 441-9 est égal à 25,00 €.

Art. 2. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages,*
E. CREPON